

NOTE SUPPLEMENTAIRE N° 6

ADMINISTRATION GENERALE

SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE

Le conseil de territoire Marseille-Provence propose une aide aux commerces de proximité dans le cadre de la crise sanitaire.

Cette aide, votée le 17 novembre dernier, prend la forme d'une prise en charge des loyers des commerces ayant été fermés pour cause sanitaire au mois de novembre 2020.

Seuls les commerçants locataires de leurs locaux sont éligibles et le montant de l'aide est plafonné à 50% du montant du loyer dans la limite de 400 €.

Quatorze commerces de Carnoux sont éligibles à cette aide, qui leur sera versée prochainement.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec le Territoire, qui finance le dispositif.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'approuver le principe de cette aide et d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec le conseil de territoire Marseille-Provence.